PRÉFET
DES YVELINES
Liberté
Égalité
Fraternité

PRÉFET
DE L'ESSONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté inter-préfectoral n° 78-2021-10-22-00014
portant MODIFICATION de la composition
de la Commission Consultative de l'Environnement (CCE)
de l'aérodrome de TOUSSUS-LE-NOBLE

Le Préfet de l'Essonne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

Le Préfet des Yvelines,
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre
National du Mérite

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 571-13 et R. 571-70 à R. 571-80 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles R133-1 et suivants ;

Vu le décret n°87-341 du 21 mai 1987 modifié relatif aux commissions consultatives de l'environnement des aérodromes ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets et à l'action des services et organismes publics de l'Etat dans les départements ;

Vu le décret n°2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de diverses commissions administratives ;

Vu le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2021 portant délégation de signature à Monsieur Etienne DESPLANQUES, Sous-préfet, Secrétaire général de la préfecture des Yvelines ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-241 du 19 octobre 2020 portant délégation de signature à M. KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

Vu l'arrêté préfectoral n°89-339 du 28 juillet 1989 portant création de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant renouvellement de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble pour une durée de 3 ans ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n° 78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 portant renouvellement partiel de la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Vu l'arrêté inter-préfectoral n°78-2021-03-04-0005 du 4 mars 2021 modifiant partiellement la composition de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble

Vu le document transmis par Aéroport de Paris mentionnant les noms des nouveaux représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome de Toussus-le-Noble qu'il convient de désigner ;

Vu le courrier du 30 août 2021 du directeur de l'Aéroport de Paris et des aérodromes d'Aviation Générale, gestionnaire de l'aérodrome de Toussus-le-Noble, sollicitant la mise à jour de ses représentants ;

Considérant que ces demandes justifient la modification de la liste des représentants précités au sein de la Commission Consultative de l'Environnement de l'aérodrome de Toussus-le-Noble ;

Sur proposition du secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne et du secrétaire général de la Préfecture des Yvelines,

ARRÊTENT

Article 1 : L'article 1 de l'arrêté inter-préfectoral n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019 portant est modifié comme suit :

Collège 1 - Représentants des professions aéronautiques

1.1 Représentants des personnels exerçant leur activité sur l'aérodrome

TITULAIRE	SUPPLEANT
M. Patrick BOYER	M. Luis MENDES

1.3 Représentants de l'exploitant de l'aérodrome : Aéroport de Paris

TITULAIRES	SUPPLEANTS
M. Sébastien COUTURIER	M. Laurent KADDOUCH
M. Olivier DELATTE	M. Jean-Pierre HOUEIX
M. Christophe BOLON	Mme Sophie DEFAYE
Mme Annelis JENSEN	Mme Perrine MORAILLON

Article 2 : Les autres dispositions des arrêtés inter-préfectoraux n°78-2019-05-27-001 du 27 mai 2019, n° 78-2020-12-08-009 du 8 décembre 2020 et n°78-2021-03-04-0005 du 4 mars 2021 restent inchangées.

Article 3 : Toute personne désignée pour remplacer un membre en cours de mandat l'est pour la période restant à courir jusqu'au terme normal de ce mandat.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le secrétaire général de la préfecture des Yvelines, le sous-préfet de Palaiseau sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution des dispositions du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne et de la Préfecture des Yvelines et notifié aux membres de la commission.

Fait à Versailles, le 22 OCT. 2021

Le Préfet l'Essonne,

Pour le Préfet
le Secrétaire Général

Benoît KAPLAN

Le Préfet des Yvelines

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Etienne DESPLANQUES